



## Procès-Verbal

### Séance du 15 Septembre 2025

L' an 2025 et le 15 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de DARMOIS Jean-François Maire

**Présents** : M. DARMOIS Jean-François, Maire, Mmes : AVEZARD Brigitte, BAUDUIN Chloé, BOUT Isabelle, LE HARDY Nathalie, MASSON Séverine, PERRENOUD Linda, SCHROEDER Marie-Lise, MM : BEZY Tony, DAVY Guillaume, DELAGE Jean-Michel, HARARI Philippe, JUBLOT Alain, LEFRANC Jean-Claude, MOUA Daniel

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme AVEZARD Brigitte

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 08/09/2025

**Date d'affichage** : 08/09/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le : 22/09/2025  
et publication ou notification du : 22/09/2025

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D UN EMPLOI PERMANENT 2025\_0022  
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 2025\_0023  
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA CDCG 2025\_0024  
Installation par le Département du Loiret d'une citerne incendie - Accord de principe pour en assurer l'entretien et les contrôles annuels 2025\_0025  
Demande de subvention exceptionnelle – Union Nationale des Combattants du Loiret 2025\_0026  
Élections municipales 2026 – Mise à disposition d'une salle municipale pour les candidats 2025\_0027

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D UN EMPLOI PERMANENT**

réf : 2025\_0022

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant la nécessité de renforcer le service administratif afin d'assurer un meilleur fonctionnement et répondre aux besoins croissants de la population ;

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de secrétaire – accueil du public à temps non complet, à raison de 28.00/35ème,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé sur la base de l'indice afférent au grade d'adjoint administratif territorial et proratisée en fonction du temps de travail.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la délibération n°2024\_0034 en date du 23 septembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire – accueil du public,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** de créer un emploi permanent de secrétaire – accueil du public, à temps non complet à raison de 28.00/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Article 2 :** de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er octobre 2025 :

Grade : adjoint administratif à temps non complet :

- Ancien effectif 0
- Nouvel effectif 1

**Article 3 :** dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé sur la base de l'indice afférent au grade d'adjoint administratif territorial et proratisée en fonction du temps de travail.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**Article 5 :** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 6 :** que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024**

*réf : 2025\_0023*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Delage, adjoint au Maire, présente le rapport.

Le RPQS contient les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA CDCG**

*réf : 2025\_0024*

Monsieur Jean-François DARMOIS, Maire, présente le rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2024, retraçant l'activité de l'établissement.

VU la délibération 2025/055 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2025 ;

**Le conseil municipal,**

- Prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté des Communes Giennoises.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## **Installation par le Département du Loiret d'une citerne incendie - Accord de principe pour en assurer l'entretien et les contrôles annuels**

*réf : 2025\_0025*

Le Département s'est engagé à installer des citernes de défense des forêts contre les incendies.

Pour protéger le site forestier et les hameaux existants il est projeté d'installer une citerne de 60m<sup>3</sup> sur une parcelle privée située à l'intersection du chemin de la Carotterie et de la route de la Borde.

Pour rappel, la défense extérieure contre l'incendie relève du Maire (article L.2225-2 du CGCT).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Autorise** l'installation par le Département du Loiret d'une citerne incendie de 60m<sup>3</sup> sur une parcelle privée située à l'intersection du chemin de la Carotterie et de la route de la Borde,

- **Prend** en charge l'entretien et les contrôles annuels de ce dispositif de défense incendie.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## **Demande de subvention exceptionnelle – Union Nationale des Combattants du Loiret**

*réf : 2025\_0026*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'Union Nationale des Combattants du Loiret, dans le cadre de l'organisation de la **Fête des drapeaux – Centenaire du Bleu et de France**, prévue le 21 septembre prochain au château de Lisledon à Villemandeur,

Considérant l'importance de cet événement qui s'inscrit dans le devoir de mémoire et la reconnaissance envers le monde combattant,

Considérant que la commune de Nevoy souhaite soutenir cette démarche mémorielle,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accorder à l'Union Nationale des Combattants du Loiret une subvention exceptionnelle d'un montant de **150 €**.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal – chapitre 65 – article 65748.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## **Élections municipales 2026 – Mise à disposition d'une salle municipale pour les candidats**

*réf : 2025\_0027*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition d'une salle municipale en période préélectorale et électorale,

CONSIDÉRANT l'importance de garantir une égalité de traitement entre l'ensemble des candidats ou listes de candidats,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** À compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au terme des élections municipales, la salle polyvalente communale pourra être mise à disposition des candidats ou listes de candidats, selon les modalités suivantes qui sont reprises dans le règlement spécifique en annexe de la présente décision :

- La mise à disposition est gratuite pour deux (2) réunions publiques par candidat ou liste de candidats.
- Au-delà de ces deux réunions, le tarif en vigueur, fixé par la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 (n°2022\_0034), sera appliqué.
- Les demandes de réservation devront être effectuées dans le respect des règles communales en vigueur (délais, formulaires, production d'attestations d'assurance).
- Les mises à disposition ne seront accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services municipaux et au maintien de l'ordre public.
- Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur de la salle polyvalente.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

*A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)*

### **Informations sur les décisions et actions du Maire dans le cadre de ses délégations.**

- Villages d'Avenir  
Monsieur Le Maire annonce à l'assemblée que la commune de Nevoy a été retenue au titre de la vague complémentaire 2025 pour rejoindre le programme « Villages d'Avenir » déployé par l'Etat via l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), dans le cadre du plan France Ruralités 2023-2027. La commune sera donc accompagnée durant une période de 12 à 18 mois pour la valorisation des mobilités durables pour son projet de création d'une aire de covoiturage. Une rencontre est prévue le 03 octobre

- Salle polyvalente  
Le plancher est posé. Il faut compter 15 jours de séchage ; suivra 3 ponçages successifs, un lustrage, la vitrification et pour terminer le marquage au sol.  
Madame Le Hardy précise que le coût de remise en état de la salle polyvalente représente la somme de 100€ par habitant.

#### Tour de table :

- I. Bout  
Evoque les toilettes publiques qui devaient être ouverts. Monsieur Le Maire informe l'assemblée que ces derniers ont été réouverts la semaine dernière mais ont été à nouveau détériorés. Il faut les remettre en état.
- G. Davy  
Informe qu'il y a toujours autant de circulation de poids-lourds sur la RD953. Monsieur Darmois précise qu'a eu lieu un accident au rond-point de la déviation endommageant la signalétique. Le Département devrait mettre en place la nouvelle signalisation prévue suite à ses nombreuses réclamations.
- N. Le Hardy  
S'inquiète sur le non-respect de la réglementation sur le bruit. De plus en plus de nuisances sonores sont rapportées en Mairie.
- L. Perrenoud  
Demande quand sera déployée la fibre à Champs de Fougères ? Monsieur Le Maire déclare qu'il va se rapprocher de l'interlocuteur au Département pour évoquer les 3 sites encore dépourvus de cette infrastructure, Champs de Fougères, Le Tranchoir et la route de la Borde.

La séance est levée à 20h20.

En mairie, le 23/09/2025

Pour le Maire empêché, le 1er adjoint,  
Nathalie LE HARDY



Secrétaire de séance  
Mme AVEZARD Brigitte

